

Règlement ministériel du 8 décembre 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N26 et la N15 entre Wiltz et Büderscheid à l'occasion d'un évènement

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'évènement « Cérémonie – National Libération Memorial », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N26 et la N15 entre Wiltz et Büderscheid ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase de préparation de l'évènement, qui se déroulera le 15 décembre 2025, la chaussée de la voie publique citée ci-dessous est rétrécie et la circulation sur cette voie est réglée par des signaux colorés lumineux conformément à l'article 109 de l'arrêté grand-ducal modifié précité :

- la N26 entre Wiltz et le lieu-dit *Schumannseck* (N26 PR4,00+310 - N26 PR4,00+490).

En cas de non-fonctionnement des signaux colorés lumineux, les conducteurs doivent céder à la hauteur du passage étroit le passage aux conducteurs qui viennent en sens inverse et il leur est interdit de s'engager dans ce passage tant qu'il ne leur est pas possible de le traverser sans obliger les conducteurs en sens inverse à s'arrêter.

La vitesse maximale sur cette voie est limitée à 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

L'obstacle est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les injonctions des agents de l'Administration des ponts et chaussées, sinon par les signaux B,5, B,6, et par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 », C,13aa et D,2.

Art. 2. Pendant la phase de préparation et le déroulement de l'évènement entre le 15 et 16 décembre 2025, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la bretelle de sortie de la N15 en provenance de Büderscheid et en direction de Wiltz.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 3. Pendant le déroulement de l'évènement, le 16 décembre 2025, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la N26 entre Wiltz et le lieu-dit *Schumannseck* (N26 PR4,00 + 310 - N26 PR4,50 + 075).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 5. Le présent règlement prend effet le 15 décembre 2025 et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'évènement.

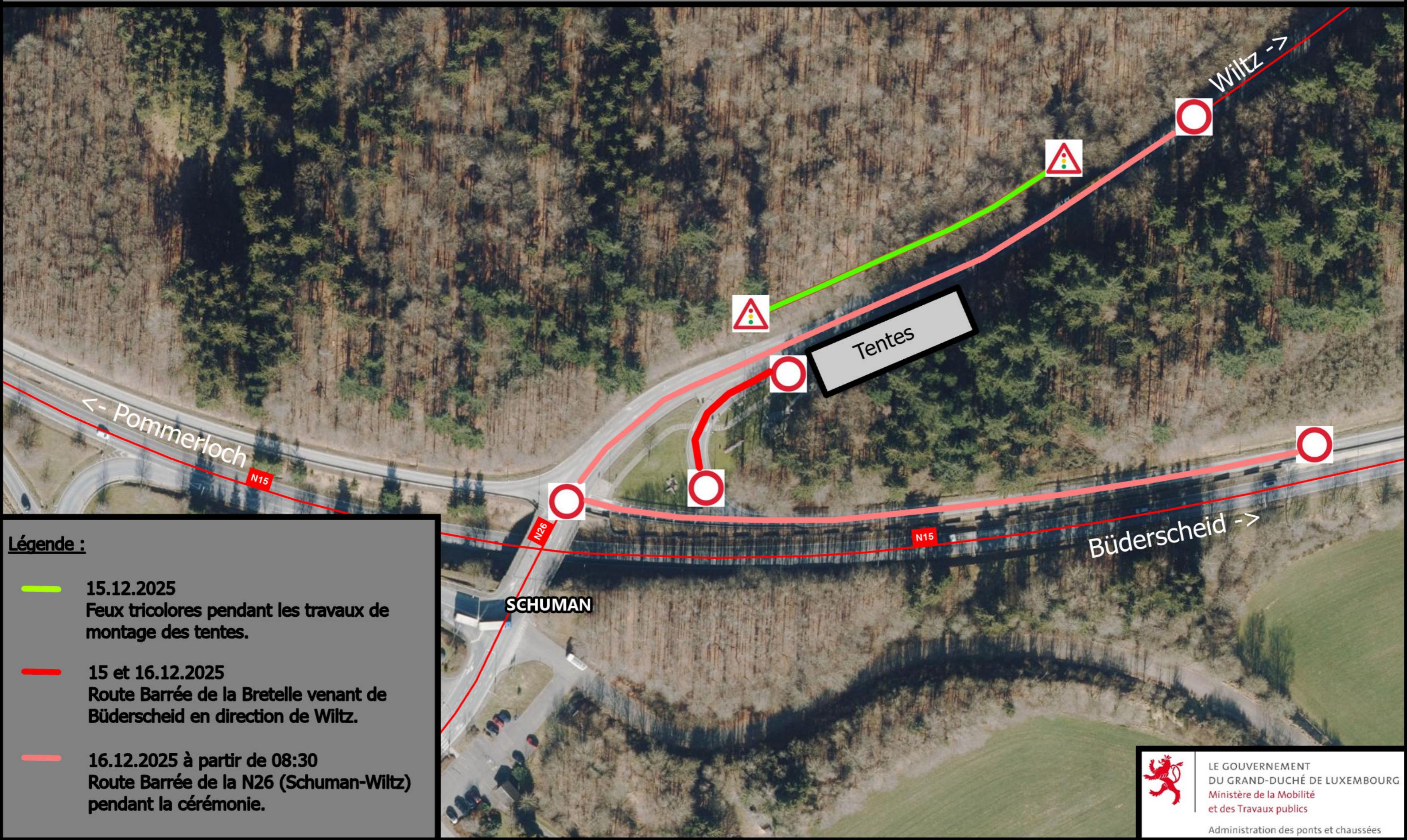
Luxembourg, le 8 décembre 2025

**La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s.) Yuriko Backes

Cérémonie - National Liberation Memorial au Schumans'Eck

Du Lundi 15 décembre 2025 jusqu' au Mardi 16 décembre 2025



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées